

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session hiver 2011

POM 2003-50
Séminaire de synthèse en administration publique et politiques publiques

Professeur : Carolle Simard
Bureau: A-3560
Tél: (514) 987-3000 #4587
simard.carolle@uqam.ca

DESCRIPTIF DU COURS

Ce séminaire a pour but l'approfondissement des connaissances conceptuelles et l'apprentissage de la lecture des textes dans le domaine de l'administration publique et des politiques publiques. Le programme de lectures comparatives vise à cerner un objet ou un problème de l'administration publique et des politiques publiques susceptibles de développer l'analyse critique et l'esprit de synthèse et y intègre une dimension professionnelle.

OBJECTIFS DE CETTE ACTIVITÉ

Ce séminaire est un complément à la formation acquise dans les cours de tronc commun du baccalauréat en science politique. Il vise deux objectifs principaux : le premier est de permettre aux personnes inscrites d'effectuer une synthèse des concepts et des approches étudiés à ce jour, dans le domaine de l'administration publique et des politiques publiques. Le second objectif consiste à identifier les forces et les faiblesses des étudiants présents, tant sur les plans théorique que méthodologique.

FORME DU SÉMINAIRE

De manière à atteindre les objectifs de cette activité de synthèse en administration publique et politiques publiques, deux thèmes d'étude ont été retenus : le premier concerne les politiques publiques, plus spécifiquement les politiques publiques du genre, et le second thème porte sur les nouveaux enjeux de la gestion publique. Une douzaine de textes sont à l'étude et les rencontres porteront spécifiquement sur l'analyse et la critique des thèses en présence.

La présence aux cours est **obligatoire**.

MODE D'ÉVALUATION

En plus de la présentation orale devant le groupe, chaque étudiant aura à rédiger deux travaux de synthèse de huit à dix pages chacun sur un thème approuvé par le professeur et en lien avec le séminaire de synthèse. Le travail ne doit pas être un simple résumé des textes à l'étude; il doit traiter, sur les plans critique et analytique, des concepts principaux utilisés, des approches proposées, de la cohérence des textes et de leurs ressemblances et différences. Les synthèses doivent être rédigées sous la forme d'un travail uni et cohérent. Leur évaluation tiendra compte, à la fois de la capacité de l'étudiant d'organiser une synthèse selon ces derniers critères, et de la qualité du français écrit (la syntaxe, l'orthographe et le style). En outre, le respect des règles bibliographiques en vigueur sera pris en compte dans la notation de chaque travail.

Les critères d'évaluation de la présentation orale seront les mêmes que pour les travaux écrits. De plus, la qualité d'animateur de l'étudiant sera notée.

1. PONDÉRATION

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| a. une présentation orale | 10% |
| b. assistance et participation | 25% |
| c. deux travaux de synthèse | 20% chacun pour un total de 40% |
| d. une dissertation finale | 25% |

2. ÉCHÉANCE:

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| a. premier travail synthétique | 7e semaine |
| b. second travail synthétique | 12e semaine |
| c. dissertation finale | 15e semaine |

N.B. : À la fin de chaque séance, les références des textes à l'étude pour le prochain cours seront communiquées aux étudiants.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, SVP composez le 514-987-3000 poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18
Article 2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.9 Entente d'évaluation

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Une entente [démocratique] doit intervenir entre [l'enseignantE] et les [étudiantEs inscritEs] à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- b) Si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape.

6.9.3 Procédure

Cette entente [démocratique] doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent [l'enseignantE] et la majorité des [étudiantEs présentEs] doit être signée par [l'enseignantE] et par deux [étudiantEs] du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.